

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUNI 2025

numéro
CM_250617_29

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	23
contre	0
abstention	4

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gilles MARRÉS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadhila BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :

Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

Abstention: Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Modification du tableau des effectifs
----------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans le livre III de la partie législative, le titre I, relatif aux créations d'emplois et le titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires et le titre III relatif au recrutement par contrat,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le départ d'un agent et la nécessité d'avoir une période de transmission de ses connaissances,

CONSIDÉRANT la réorganisation des missions du service éducation qui permet une réduction du temps de travail nécessaire à l'entretien des locaux et le souhait de pérenniser les agents contractuels,

CONSIDÉRANT la réorganisation du service école de musique dans le cadre d'un volume horaire d'enseignement constant,

CONSIDÉRANT que les missions du poste de chargé(e) d'opérations bâtiments, actuellement en contrat de projet de catégorie B, nécessitent un haut niveau d'expertise technique, d'autonomie, de coordination interservices et de responsabilité et qu'ainsi le recours à un contrat de projet de catégorie A est plus pertinent,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE**, au sein de la direction générale des services, un contrat pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant du maire à temps non complet de dix-sept heures trente minutes par semaine

(17h30/semaine), ouvert dans le cadre d'emploi de catégorie C d'adjoints administratifs pour la période de juin à août 2025,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la modification de deux postes vacants d'adjoints techniques, actuellement à temps complet, en temps non complet de vingt-huit heures (28h) hebdomadaires afin de permettre la pérennisation de deux agents contractuels occupant les fonctions d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE**, au sein de l'école de musique, un emploi à temps non complet de cinq heures (5h) sur vingt heures (20h) hebdomadaires d'animateur musique, ouvert dans le cadre d'emplois de catégorie B d'enseignement artistique et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le cas échéant, le poste laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel sur le poste d'animateur de musique en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois (3) ans renouvelable une fois, l'agent sera recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE**, au sein de la direction du service technique, un contrat de projet sur le poste de chargé(e) d'opérations bâtiments et équipement publics en catégorie A, dans la filière technique, sur le grade d'ingénieur, dans le cadre d'un contrat de projet de trois (3) ans,

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 7 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-Imc119592-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

